

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/07/2017 A 20H30**

**Date de convocation** : 29/06/2017

**Etaient présents** : Mme MARTIN Marie-Pierre, maire ; M. RODE Frédéric, Mme MAINSARD Nelly, Mme FLAUX Céline, adjoints ; M. MORAUX Louis, Mme PERRIN Mauricette, M. GLEMOT René, Mme TOUZE LOPIN Sylviane, M. ROBIN Régis, Mme LARCHER Delphine, M. ROSSI David, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : M. DELALANDE Eric, adjoint ; M. MOQUEREAU Olivier, Mme PICAULT Rosine, conseillers municipaux.

**Absente** : Mme CAILLET Marie-José, conseillère municipale.

**Secrétaire de séance** : Mme PERRIN Mauricette, conseillère municipale.

M. DELALANDE a donné pouvoir à Mme MAINSARD pour voter en son nom.

M. MOQUEREAU a donné pouvoir à Mme le Maire pour voter en son nom.

Mme PICAULT a donné pouvoir à Mme FLAUX pour voter en son nom.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

**APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 28/01/2016, 14/03/2016, 29/03/2017**

**RETOUR A LA SEMAINE SCOLAIRE DE 4 JOURS ET MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX (N° 17-07-30)**

**1 - RETOUR A LA SEMAINE SCOLAIRE DE 4 JOURS**

**Compte tenu** du décret n° 2017-1108 paru au Journal Officiel le 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**Compte tenu** de la demande de dérogation transmise pour l'école publique de Roz-Landrieux auprès de l'inspection académique les 12 et 24/06/2017 pour revenir à la semaine de 4 jours et modifiant les horaires ;

**Compte-tenu** de l'avis favorable pris à la majorité par le Conseil d'École dans sa séance du 22/06/2017 ;

**Vu l'avis favorable** émis par l'inspecteur d'académie de Rennes pour une durée maximale de 3 ans ;

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre - 0 abstention - 14 pour) :

**- Valide le retour à la semaine de 4 jours pour l'école publique de Roz-Landrieux à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 ;**

**- Valide les horaires de l'école publique qui seront effectifs à la rentrée scolaire 2017-2018, à savoir :**

	Accueil municipal	ACM *	Temps d'enseignement	Pause méridienne	ACM *	TAP**	Temps d'enseignement	Accueil municipal	ACM *	TAP**
<b>Horaires lundi</b>	De 7h30 à 8h35	Oui	De 8h45 à 11h45	De 11h45 à 13h30	Oui	Oui	De 13h30 à 16h30	De 16h30 à 19h00	Oui de 16h30 à 19h00	Oui de 16h45 à 17h30
<b>Horaires mardi</b>	De 7h30 à 8h35	Oui	De 8h45 à 11h45	De 11h45 à 13h30	Oui	Oui	De 13h30 à 16h30	De 16h30 à 19h00	Oui de 16h30 à 19h00	Oui de 16h45 à 17h30
<b>Horaires jeudi</b>	De 7h30 à 8h35	Oui	De 8h45 à 11h45	De 11h45 à 13h30	Oui	Oui	De 13h30 à 16h30	De 16h30 à 19h00	Oui de 16h30 à 19h00	Oui de 16h45 à 17h30
<b>Horaires vendredi</b>	De 7h30 à 8h35	Oui	De 8h45 à 11h45	De 11h45 à 13h30	Oui	Oui	De 13h30 à 16h30	De 16h30 à 19h00	Oui de 16h30 à 19h00	Oui de 16h45 à 17h30
<b>Durée Temps enseignement</b>			12h00				12h00			

ACM\* : Accueil Collectif de Mineurs

TAP\*\* : Temps d'Activités Périscolaires

## **2 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX**

Sur invitation de Mme le Maire, Mme MAINSARD informe le Conseil Municipal que le retour de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 implique de modifier le temps de travail des agents communaux travaillant à la cantine-garderie et à l'école publique.

Mme MAINSARD propose à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26/01/1984 :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi « Agent polyvalent des services scolaires (cantine, garderie, salle polyvalente) » à temps non complet créé initialement pour une durée de 34h21 (34,35/35<sup>ème</sup>) par semaine par délibération n° 16-12-50 du 14/12/2016, à 34h09 (34,15/35<sup>ème</sup>) par semaine à compter du 01/09/2017 ;

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi « Agent polyvalent des services scolaires (école maternelle publique) » à temps non complet créé initialement pour une durée de 26h01 (26,02/35<sup>ème</sup>) par semaine par délibération n° 27/2007 du 21/05/2007 modifiée par délibération n° 14-07-48 du 30/07/2014, à 25h12 (25,20/35<sup>ème</sup>) par semaine à compter du 01/09/2017 ;

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi « Agent polyvalent des services scolaires (cantine, trajet école-cantine, surveillance de cour) » à temps non complet créé initialement pour une durée de 05h31 (05,51/35<sup>ème</sup>) par semaine par délibération n° 65/2008 du 03/11/2008 modifiée par délibération n° 14-07-48 du 30/07/2014, à 05h46 (05,77/35<sup>ème</sup>) par semaine à compter du 01/09/2017 ;

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi « Agent polyvalent des services scolaires (école maternelle publique, cantine, trajet école-cantine, surveillance de cour) » à temps non complet créé initialement pour une durée de 18h06 (18,11/35<sup>ème</sup>) par semaine par délibération n° 27/2007 du 21/05/2007 modifiée par délibération n° 14-07-48 du 30/07/2014, à 17h51 (17,85/35<sup>ème</sup>) par semaine à compter du 01/09/2017 ;

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi « Agent polyvalent des services scolaires (trajet école-cantine, surveillance de cour) » à temps non complet créé initialement pour une durée de 03h14 (03,24/35<sup>ème</sup>) par semaine par délibération n° 16-07-36 du 08/07/2016, à 03h09 (03,15/35<sup>ème</sup>) par semaine à compter du 01/09/2017 ;

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi « Agent polyvalent des services scolaires (trajet école-cantine, surveillance de cour, école publique, garderie, mairie) » à temps non complet créé initialement pour une durée de 23h08 (23,14/35<sup>ème</sup>) par semaine par délibération n° 16-07-36 du 08/07/2016, à 20h45 (20,75/35<sup>ème</sup>) par semaine à compter du 01/09/2017.

Mme MAINSARD précise que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial [c'est le cas uniquement pour l'emploi « Agent polyvalent des services scolaires (trajet école-cantine, surveillance de cour, école publique, garderie, mairie) », mais c'est un emploi qui n'est occupé qu'en raison d'un Accroissement temporaire d'activité] et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le tableau des emplois,

**- Décide d'adopter la proposition de Mme MAINSARD ;**

**- Décide de modifier ainsi le tableau des emplois ;**

**- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ;**

**- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.**

→ Remarques de Mme MAINSARD

- La suppression du mercredi matin pourrait se traduire par une diminution effective du temps de travail des agents « scolaires » à hauteur de 20h20.

- Une réflexion a été menée afin de limiter l'impact pour les agents communaux : un point a été fait concernant l'organisation des services, les besoins des parents d'élèves et des enseignants ont été intégrés.

Il en ressort les éléments suivants : nécessité d'augmenter le temps de travail à la cantine, pour le ménage de l'école maternelle publique, pour le ménage de la mairie ; ouverture de la garderie 15 minutes plus tôt le matin, et fermeture de la garderie 15 minutes plus tard le soir ; nouvelle organisation permettant aux agents travaillant avec les professeurs de l'école maternelle publique d'avoir un temps de contact avant de prendre en charge les enfants ; nouvelle organisation permettant aux trois accompagnants (et non plus deux comme actuellement) de prendre en charge les enfants de l'école privée à 12h20 ; un agent sera en renfort à l'école maternelle publique dans la classe de moyenne-grande section la dernière heure de cours.

- En conséquence, la perte de temps de travail est limitée pour les agents voire nulle. Sur les 20h20 indiquées supra, 15h40 ont été réparties entre les différents agents.

**CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA VOIRIE DU CENTRE-BOURG POUR LA SECURITE DES USAGERS (N° 17-07-31)**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations n° 17-01-03 du 30/01/2017 et n° 17-06-21 du 07/06/2017, décision a été prise de réaliser l'aménagement du carrefour situé à l'intersection de la rue des Marais, de la rue de l'Église, et de la rue des Masses, ainsi que d'effectuer la reprise des trottoirs de la rue des Acacias.

Mme le Maire présente alors les différentes étapes de la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux :

- pièces du marché rédigées par M. LE HIR, du cabinet INFRA STRUCTURES, maître d'œuvre ;
- marché de travaux passé selon la procédure adaptée conformément aux articles 27 à 29 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ;
- date limite de réception des offres fixée au 30/06/2017 à 12h00 ;
- 4 offres ont été reçues dans le délai imparti ;
- réception le 05/07/2017 du rapport d'analyse des offres établi par M. LE HIR, du cabinet INFRA STRUCTURES, dont le jugement global des offres est le suivant :

Entreprise	Valeur prix des prestations (pondération 60 % - 6,00 points)	Valeur technique de l'offre (pondération 40 % - 2,50 points)	Délai d'exécution et planning (pondération 15 % - 1,50 points)	Valeur totale de l'offre	Montant de l'offre HT
POTIN TP	6,00	2,50	1,50	10,00	86 580,00 €
SERENDIP	5,90	2,00	1,09	8,99	88 119,50 €
OUEST TP	4,75	0,00	1,00	5,75	109 316,00 €
ENTR'AM	5,64	2,25	1,00	8,89	92 175,00 €

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

- **Décide d'attribuer le marché de travaux relatif à la réalisation de l'aménagement du carrefour situé à l'intersection de la rue des Marais, de la rue de l'Église, et de la rue des Masses, ainsi qu'à la reprise des trottoirs de la rue des Acacias, à l'entreprise POTIN TP pour un montant de 86 580,00 € HT ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer le marché, à le notifier et à envoyer un ordre de service ;**

**- Décide d'arrêter les modalités de financement de l'opération et adopte le plan de financement indiqué dans le tableau ci-dessous ;**

<b>Nature des dépenses directement liées au projet</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>3 750,00 €</b>	<b>Aides publiques</b>	<b>36 132,00 €</b>	<b>40,00</b>
		<b>- DETR</b>	<b>36 132,00 €</b>	<b>40,00</b>
<b>Études complémentaires</b>		-		
-		-		
-		<b>Autres</b>		
-		<b>- Département (reprise du tapis de route)</b>	<b>?</b>	<b>?</b>
<b>Travaux</b>	<b>86 580,00 €</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>54 198,00 €</b>	<b>60,00</b>
<b>- terrassement</b>	<b>86 580,00 €</b>	<b>- fonds propres</b>	<b>54 198,00 €</b>	<b>60,00</b>
-		<b>- emprunts</b>		
-				
<b>TOTAL</b>	<b>90 330,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 330,00 €</b>	<b>100,00</b>

**- Précise que les crédits inscrits pour cette opération en dépenses d'investissement du programme « Aménagement du bourg » (n° 73) du budget primitif 2017 de la commune sont suffisants pour en assurer l'engagement et le paiement ;**

**- Précise que ces crédits feront l'objet d'un report aux budgets 2018 et suivants (en investissement) selon le montant et le calendrier de réalisation de l'opération ;**

**- Précise que des crédits supplémentaires pourront être affectés à cette opération aux budgets 2018 et suivants (en investissement) selon la révision du montant et le calendrier de réalisation de l'opération ;**

**- Charge Mme le Maire de modifier en conséquence la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 pour cette opération ;**

**- Charge Mme le Maire de solliciter la participation du Département d'Ille-et-Vilaine à la reprise du tapis de route (7,45 € du m<sup>2</sup>) ;**

**- Précise que la DETR et la participation du Département d'Ille-et-Vilaine compléteront le financement de l'opération prévu par autofinancement (fonds propres) ;**

**- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.**

**DEMANDE DE SUBVENTION « VOLET 3 - CONTRAT DE TERRITOIRE » POUR LA MISE A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS COMMUNALES DE MATERIELS DIVERS(N° 17-07-32)**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de contribuer au développement et à l'équilibre territorial, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en œuvre les Contrats départementaux de territoire construits avec chaque communauté de communes ou d'agglomération. Une enveloppe annuelle est consacrée au soutien financier des actions de fonctionnement des acteurs locaux (volet 3 : volet fonctionnement). Sur le montant global de l'enveloppe dont dispose la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel au titre de l'année 2017, une somme de 1 000,00 € a été provisionnée au bénéfice de la commune.

Mme le Maire précise ensuite les éléments suivants :

- outre les communes, les associations peuvent bénéficier de la subvention « volet 3 - Contrat de Territoire » ;
- la commune de Roz-Landrieux a bénéficié du volet 3 à hauteur de 3 088,24 € en 2011 (classement des archives communales), à hauteur de 2 350,00 € en 2014 (classement des archives communales, développement d'activités ludiques et pédagogiques a la garderie municipale, mise à disposition des associations communales d'une sono portable), à hauteur de 4 561,76 € en 2015 et de 1 800,00 € en 2016 (mise à disposition des associations communales de matériels divers).

Mme le Maire propose par conséquent de solliciter cette aide financière (montant sollicité : 1 000,00 €) pour le compte de la commune et de la consacrer à un nouveau projet de mise à disposition des associations communales de matériels divers (panneaux d'affichage).

Mme le Maire, expose alors les objectifs poursuivis par ce projet :

- contribuer au dynamisme de la commune en soutenant les associations communales (financièrement et matériellement), permettre ainsi de dynamiser la vie locale et de développer le lien social entre les rozéens ;
- permettre aux associations de fonctionner au quotidien dans de meilleures conditions, de développer leurs activités et manifestations en mettant à leur disposition des matériels qui leur font cruellement défaut ;
- mutualiser les matériels entre les différentes associations ;
- répondre aux demandes répétées des associations communales de remplacer les matériels vétustes et de disposer d'équipements complémentaires ;
- lutter contre l'affichage sauvage et la pollution visuelle.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

***- Décide de réaliser en 2017 une opération ayant pour objectif de mettre à disposition des associations communales divers matériels (panneaux d'affichage) nécessaires à la mise en œuvre de leurs activités et manifestations, selon le plan de financement suivant :***

<b>DEPENSE</b>		<b>RECETTE</b>	
<b>panneaux d'affichage</b>	<b>2 518,20 €</b>	<b>subvention attendue volet 3 contrat de territoire</b>	<b>1 000,00 €</b>
		<b>autres financeurs</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>autofinancement</b>	<b>1 518,20 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>2 518,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 518,20 €</b>

**- Sollicite du Département d'Ille-et-Vilaine, pour le compte de la commune, l'attribution de l'aide financière relevant du volet 3 du Contrat de Territoire pour le projet de mise à disposition des associations communales de matériels divers ;**

**- Charge Mme le Maire de transmettre la demande de subvention au Département d'Ille-et-Vilaine ;**

**- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

→ Remarque

- Mme le Maire fait part du mail reçu le 18/04/2017 émanant de l'ADICEE (Association Dinard Côte d'Emeraude Environnement) :

« L'ADICEE constate que les différentes associations des communes font régulièrement de l'affichage dit « sauvage » sur du mobilier urbain, arbres, ponts... ce qui est interdit par la loi dite Barnier (affichettes, bâches, sur panneaux bois...).

Une réunion en préfecture de fin Avril, va permettre de mettre en place des procédures de travail de terrain sur le département pour faire ces constats d'infractions.

A Dol-de-Bretagne, une action pré-enseignes en infraction a été menée. Notre association, appuyée par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), nous a permis de faire disparaître tous les panneaux en infraction. Cela a été un grand succès. M. le Maire de Dol-de-Bretagne, Denis Rapinel, poursuit cette action, interdit et fait enlever toutes affiches, panneaux... des diverses festivités qui sont apposées dans sa commune.

Les différentes associations, comité des fêtes, (vide-greniers, lotos...) reçoivent des subventions de vos communes. Cet argent public est alors utilisé pour des « actions publicitaires de festivités » qui constituent des infractions au regard de cette loi Barnier. Nous considérons qu'il y a alors une mauvaise utilisation de cet argent public.

Chaque commune, doit mettre a disposition des panneaux d'informations permettant ce type d'affichage.

Nous espérons vivement que vous saurez faire appliquer cette loi dans vos communes, nous y veillerons, et dès le début mai, l'ADICEE fera constat des infractions et celui-ci sera ensuite transmis en préfecture pour poursuivre notre action.

Cordialement

Françoise GUILLORET, Présidente ADICEE »

Mme le Maire demande à ce qu'une réflexion soit menée pour que l'affichage sauvage n'ait plus cours sur la commune en 2018.

**SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – ACCEPTATION DE LA SOMME PROPOSEE ET ENGAGEMENT DE FAIRE EXECUTER LES TRAVAUX PREVUS (N° 17-07-33)**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 17-01-05 du 30/01/2017, une demande d'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police a été adressée au Département pour tous les projets communaux s'inscrivant dans une démarche de sécurité routière.

Mme le Maire fait ensuite part de la réponse de la Préfecture (courrier daté du 12/06/2017) :

- le ministre de l'Intérieur a fixé à 632 493,00 € la dotation 2016 relative aux recettes des amendes de police revenant aux communes de moins de 10 000 habitants du département d'Ille-et-Vilaine ;

- la Commission permanente du Conseil Départemental, réunie le 29/05/2017, a arrêté la liste des communes bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution leur revenant ; Roz-Landrieux a été retenue pour l'acquisition d'un radar pédagogique mobile ; le montant de l'attribution s'élève à 857,00 €.

Mme le Maire précise enfin qu'il convient de se prononcer sur l'acceptation de la somme proposée (857,00 €) et sur l'engagement de faire réaliser les travaux prévus dans les plus brefs délais afin que l'octroi de cette subvention soit définitif.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

***- Accepte la somme de 857,00 € correspondant à l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux listés précédemment ;***

***- S'engage à faire exécuter les travaux listés précédemment dans les plus brefs délais ;***

***- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.***

→ Remarque

- Mme le Maire indique qu'elle a reçu ce jour en mairie le Major de gendarmerie de Dol-de-Bretagne, M. Karim NAVARRE. Ce dernier a présenté le rapport annuel sur la délinquance et la sécurité routière. Le bilan est satisfaisant pour Roz-Landrieux.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LE RIPAME (RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS – ASSISTANTS MATERNELS – ENFANTS) (N° 17-07-34)**

Sur invitation de Mme le Maire, Mme MAINSARD fait part au Conseil Municipal du dispositif RIPAME (Relais Intercommunal Parents – Assistants Maternels – Enfants) :

- dans le cadre de ses statuts et plus particulièrement au titre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de communes Pays de Dol Baie du Mont Saint-Michel est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des relais d'assistantes maternelles ; pour rappel, la Communauté de communes Baie du Mont Saint-Michel avait mis en place des espaces jeux sur son territoire depuis 2009 et créé un RIPAME en 2014 ; dans un souci d'harmonisation de cette compétence, la nouvelle Communauté de communes a décidé d'étendre le RIPAME et de mettre en place des espaces jeux sur le nouveau territoire communautaire, en l'occurrence à Roz-Landrieux ;



- le but de ces espaces jeux est de rompre l'isolement des assistants maternels ainsi que celui des parents au foyer, sans activité professionnelle, en congé parental... qui peuvent éprouver des difficultés à sortir de chez eux ; c'est inciter à proposer d'autres repères aux enfant, d'autres activités, de contribuer à leur socialisation au travers de l'échange, de l'observation des autres enfants ; c'est aussi faire reculer les a priori respectifs entre parents et assistants maternels.

Mme MAINSARD indique ensuite que la salle polyvalente répond aux normes de sécurité et d'accueil d'enfants de moins de trois ans pour assurer le fonctionnement d'un espace jeu.

La commune étant ainsi susceptible d'accueillir un tel espace, Mme MAINSARD présente la convention de mise à disposition gratuite de locaux municipaux qui pourrait être conclue avec la Communauté de communes Pays de Dol Baie du Mont Saint-Michel.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

**- Décide d'apporter son soutien au dispositif RIPAME en accueillant sur la commune un espace jeu à la salle polyvalente ;**

**- Autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux entre la commune et la Communauté de communes Baie du Mont Saint-Michel.**

→ Remarque

- Mme MAINSARD précise : il est prévu pour l'instant que le RIPAME ait lieu le vendredi matin à la salle polyvalente ; étant donné qu'il n'y aura plus classe le mercredi à compter de septembre, il pourrait avoir lieu ce même-jour à l'école maternelle publique ; il n'y aura pas de RIPAME en août ; Mme Marie-Laure MOROTTE, animatrice RIPAME sur le secteur de Dol-de-Bretagne, a donné sa démission pour fin août.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **1) Départ en retraite de Mme BRIAND Marie-Thérèse**

La municipalité organise une cérémonie le 11/07/2017 en mairie à l'occasion du départ en retraite de Mme BRIAND Marie-Thérèse.

### **2) Pique-nique républicain du 14 juillet**

Les parents ayant eu un enfant en 2016 sont conviés au pique-nique républicain du 14 juillet. Une attention particulière leur sera réservée.

### **3) Matériels mis à disposition des associations**

Mme le Maire fait part de son mécontentement quant à l'utilisation et à la gestion des divers matériels mis à la disposition des associations.

Elle indique :

- le barbecue utilisé par l'école privée à l'occasion de l'une de leurs manifestations a été rendu dans un état immonde (non nettoyé, non dégraissé) ; l'Amicale Laïque n'a d'ailleurs pas souhaité l'utiliser pour la kermesse de l'école publique ;
- c'est le capharnaüm dans l'une des parties de la classe mobile où sont entreposés les matériels.

En conséquence, Mme le Maire rappelle à chaque élu référent la nécessité d'être vigilant vis à vis des associations dont il a la charge, et souligne que les associations vont devoir se responsabiliser.

#### **4) Point sur les finances de la commune**

Suite à l'analyse financière de la commune faite par M. LE MAGOUROU, Comptable Public à la Trésorerie de Dol-de-Bretagne, M. RODE fait part des informations suivantes :

- l'analyse des produits et des charges (fonctionnement et investissement) a été réalisée sur les cinq dernières années (du 01/01/2012 au 31/12/2016) ;
- la commune est bien gérée ; les recettes de fonctionnement sont en constante évolution ; les charges réelles de fonctionnement et notamment des charges de personnel sont maîtrisées ;
- la capacité d'autofinancement (CAF) brute de la commune évolue favorablement en se maintenant à un bon niveau ; cette position se justifie par l'évolution positive des rentrées fiscales ; la CAF représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...) ; la CAF est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement ; la CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital ;
- la marge de manœuvre est cependant limitée ; en l'état actuel de la situation financière, la commune ne peut pas emprunter plus de 450 000,00 €.

#### **5) L'entretien du bourg**

M. GLEMOT a fait le constat, en traversant le bourg, que les mauvaises herbes sont de plus en plus présentes. Mme le Maire rappelle d'une part que la commune entretient le domaine public dans le respect de la législation (l'interdiction d'utiliser les produits de désherbage ne permet plus d'avoir le même niveau d'entretien qu'auparavant, à moins d'y consacrer beaucoup plus de temps), et d'autre part que chaque administré a l'obligation de nettoyer devant chez lui.

#### **6) Manque de civisme sur la voie publique**

M. ROSSI évoque certains comportements dangereux sur la voie publique de la part d'automobilistes, ainsi que des aménagements (de talus...) réalisés par des particuliers qui peuvent se révéler dangereux.

#### **7) Prochain Conseil Municipal fixé au 27/09/2017 (sous réserve)**

**A Roz-Landrieux,  
Le 12 juillet 2017.**

**Mme PERRIN Mauricette,  
Secrétaire de séance**